

**Communauté de Communes  
du Val de Morteau**

**BP 53095  
25503 MORTEAU Cédex**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

### **DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU**

L'An deux mil vingt-cinq  
Le 25 juin à 18 h 15

Les membres du Conseil, légalement convoqués par le Président, Cédric BÔLE, se sont réunis à la salle l'Escale de Morteau.

Date de convocation : 18.06.2025  
Date d'affichage : 04.07.2025

Nombre de délégués :

En exercice : 33  
Présents : 22  
Votants : 29

Étaient présents : Monsieur BÔLE, Président, Mesdames REYMOND-BALANCHE, CUENOT-STALDER, MOLLIER, FAIVRE-PIERRET, VUILLEMIN Céline, PIERRE, ROGNON, ROUGNON-GLASSON, VUILLEMIN Christelle, ZORZIT, Messieurs VAUFREY, BOURNEL-BOSSON, ROUGNON, REMONNAY, VERMOT, EME, FADIN, BAUQUEREY, JACQUET, MARGUET, CUENOT.

Étaient absents avec procuration : Mesdames RENAUD, ROMAND, BOITEUX, REDOUTEY, Messieurs HUOT-MARCHAND, RENAUD, MOUGIN, qui ont donné respectivement procuration à Messieurs, BOURNEL-BOSSON, VAUFREY, BÔLE, CUENOT, Mesdames REYMOND-BALANCHE, PIERRE, ZORZIT.

Étaient absents excusés : Messieurs PERSONENI-BOZZATO, RASPAOLO, MICHEL, JACOULOT.

Madame MAUVAIS, suppléante pour la commune de Le Bélieu, était absente excusée.

Madame Dominique MOLLIER a été élue secrétaire.

#### **CCVM2025/2506009: Tarifs de la taxe de séjour**

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la Communauté de Communes du Val de Morteau a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire, taxe perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire, hôtels, équipements collectifs, chambres d'hôtes, aires de camping-cars et de camping compris. Cette taxe de séjour est calculée sur la fréquentation réelle des établissements et perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées, par application du tarif de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées de leur séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Catégories d'hébergement	Fourchette des tarifs prévus par la loi	Tarifs actuels	Tarifs 2026	TA Dep25 10 %
Palaces	Entre 0,70 € et 4,90 €	2,31	4	0,40
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,60 €	1,73	2,27	0,23
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,60 €	1,36	1,73	0,17
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,70 €	1,10	1,27	0,13
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 1,00 €	1,00	1,00	0,10
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,80	0,80	0,08
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,58	0,60	0,06
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20	0,20	0,02

PRECISE que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

PRECISE que la taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Pour extrait certifié conforme,  
Monsieur le Président

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Communauté de Communes  
du Val  
de Morteau

V. LAMANTHE

**Acte à classer****CCVM20252506009**

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 **> AR reçu <**      4 Classé

 **PubliAct** 164,397**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2025-07-03T18-16-46.00 ( MI262343770 )**Identifiant unique de l'acte :**025-242504116-20250625-CCVM20252506009-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )**Objet de l'acte :** Tarifs Taxe de séjour 2026**Date de décision :** 25/06/2025**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers  
7.10.2. Tarifs publics locaux**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** [CCVM2506009 - taxe sejour 2026.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 03/07/25 à 17:23

Date 03/07/25 à 18:16

Date 03/07/25 à 18:22

Par **BOURGOISCCVM** CatherinePar **LAMANTHE** Valerie